



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PLACE DES ARCADES**

Le maire de Saint-Pé-de-Bigorre

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules place des Arcades pour permettre la tenue du marché hebdomadaire du mercredi et l'installation des commerçants ;

ARRÊTÉ:

Article 1 :

Le stationnement place des Arcades sera interdit autour de la bâche côté EST et côté SUD le mercredi matin de 6 heures à 13 heures ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 20 juillet 2027
Le Maire,
JC. BEAUQUESTE

